

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
24/01/2024

DATE DE CONVOCATION  
16/01/2024

DATE D’AFFICHAGE  
29/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 9

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 11

Le vingt-quatre janvier, DE L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

**Étaient présents** : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : MMES et MM DUBUIS Guy, EPIPHANE Christel, JEANMOUGIN Christophe, RICOUARD David,

**Absents non excusés** : M HAMEL Frédéric, MME PELLERIN Christine,

**Avait donné pouvoir** : M DUBUIS Guy à MME LUGAND Martine, M JEANMOUGIN Christophe à M BOVIN Pierre

MME BRUNY est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

### Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mme BRUNY.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

### Informations du Maire

Une vague de froid a touché la Normandie du 17 au 20 janvier 2024 et le plan d’intervention communal a bien fonctionné. Les rues du village ont été déneigées et salées de très bonne heure dans la nuit ce qui a évité la formation trop importante de verglas. M. Cyril Aublé, habitant côte St Baudèle, a d’ailleurs adressé un courrier de remerciements au conseil municipal et aux services techniques pour le bon déneigement. Il est regrettable que la « Rue du Village », route Départementale à la charge de la Métropole, n’est pas été déneigée ou salée, les services métropolitains ne disposant pas de matériel suffisant pour les 71 communes.

Les travaux de reconstruction du chemin piétonnier au n° 113 de la rue du village ont commencé le 15 janvier dernier. Beaucoup de véhicules, y compris des camions, ne respectent pas la déviation mise en place. M. le Maire et ses adjoints se relaient donc le matin pour sécuriser l'arrivée des élèves à l'école en plus des deux employés communaux mobilisés pour cela. A la demande M. le Maire, la police est venue en renfort à deux reprises et a dressé plusieurs procès-verbaux.

Lundi 15 janvier à 8h15, dans une affaire de résorption de l'habitat indigne M. le Maire a dû effectuer un constat de refus d'accueil des entreprises venues effectuer des travaux au n° 7bis de la rue du village. Le procès-verbal qui s'en est suivi a été adressé aux services du département.

Le restaurant scolaire de la commune a participé à l'évaluation nationale « antigaspi ». Il ressort de ce contrôle que la moyenne des 50 écoles gérées par ce prestataire est de 65,10 g par personne et par repas alors que la moyenne nationale est de 120g par convive. M. le Maire se réjouit des bons résultats de ce test.

*20h20 : M. le Maire fait une suspension de séance car une famille Sottevillaise est présente, (père, mère et 2 enfants), et souhaite échanger avec les élus.*

*21h00 : reprise de la séance.*

N° 24/DOB

### **Débat d'Orientation Budgétaire**

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national et international très perturbé, l'action communale doit être rassurante, solidaire et source de satisfaction pour les habitants. L'accent mis par la municipalité sur l'entretien du cadre de vie des sottevillais ainsi que les services rendus aux habitants (de manière générale) et aux familles (en particulier), doit contribuer à la joie d'habiter un village où on se plaît. Dans un contexte inflationniste, avec des augmentations significatives du prix des denrées alimentaires ou de l'énergie, M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement mais en augmentant peut être légèrement le budget communal dans le domaine des charges à caractère général. Les investissements seront à réaliser principalement à partir des économies faites antérieurement à 2024. Tout ceci sera précisé au moment du vote du budget.

M. le Maire détaille alors les ressources et les dépenses prévisibles :

## **Les ressources de la commune**

**834 300 €**

**(dont 129 000 € du résultat 2023 ; sans compter 444 000 € en réserve)**

**1) Les impôts et les taxes : 492 300 € (augmentation)**

Les bases d'imposition foncière sur notre commune devraient continuer de progresser puisque l'Etat a annoncé de nouveaux réajustements. La taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole sera incluse dans la dotation de solidarité communautaire qui est constante (123 300 €). 14 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques + 7% en 2023) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter un peu moins que prévu en 2023 : 16 000 € (au lieu de 20 000).

**2) Le produit des services : 70 000 € (forte augmentation)**

L'augmentation des effectifs de l'école en 2022 et 2023 va se stabiliser en 2024, ce qui nous permettra des recettes de cantine et de garderie équivalente d'une année sur l'autre. Le service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi et pendant les vacances, est davantage sollicité. Nous avons donc des entrées financières plus importantes.

**3) Les dotations et participations : 110 000 € (stagnation)**

La baisse des dotations d'Etat se ralentit pour notre commune après 10 années de baisse de la Dotation de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 65 708€ en 2019, de 60 705 € en 2020 et 56 223 € en 2021, 50 913 € en 2022 et 50 293 € en 2023). Ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement et jusqu'à présent ces variations ont été globalement au bénéfice de la commune.

**4) Autres produits de gestion courante : 14 000 € (stagnation)**

La location de l'ancien « Café de l'Europe » est la principale ressource de ce chapitre budgétaire et un nouveau bail a été signé avec la MAM. La location du hangar du Cloquetas permet aussi une modeste rentrée financière de 600 € par an. A ceci s'ajoutent 1900 € de loyers fermiers.

**5) Le Fond de Compensation de la TVA :** nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2023, ce sera modeste, environ **16 000 €**. La commune percevra, comme l'an passé des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole, que nous pouvons estimer à **3000 €**.

**6) Les subventions d'investissement :** nous n'en percevrons pas en 2024, mais il faudra préparer les dossiers de demandes pour les travaux de la salle polyvalente.

**7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2023,** au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de **129 000 €**.

## Les dépenses de la commune

**1 275 000 €**

En fonctionnement : 660 000 €

**1) Les charges à caractère général : 300 000 € (stagnation ou petite hausse)**

Les coûts de fonctionnement de l'école, de la mairie, des bâtiments communaux et de la cantine devraient être stables (nouveau contrat de fourniture d'énergie électrique signé avec EDF) ; le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC augmenteront légèrement par rapport à 2023, la MJC équilibrant son budget avec des subventions communales en augmentation (52 000 €). Les assurances sont également en hausse (+ 6 %).

**2) Les charges de personnel : 285 000 € (légère augmentation)**

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Les services techniques vont devoir retrouver leurs trois agents à plein temps. Du côté de l'école : une aide ATSEM sera peut-être à prévoir durant au moins 4 mois en raison des effectifs de la maternelle ; un temps de ménage supplémentaire est pérennisé pour la 4<sup>ème</sup> classe. Des remplacements de personnel et de des augmentations de salaires vont devoir être pris en compte.

**3) Les autres charges de gestion courante : 75 000 € (légère augmentation)**

Ce chapitre de dépenses varie peu d'une année sur l'autre. Les subventions aux associations seront vraisemblablement revues un peu à la hausse en 2023. La subvention accordée au CCAS ne devrait pas varier en 2023.

**En investissement : 615 000 €**

**1) Les dépenses d'équipements à engager.**

Achats de terrains (y compris pour l'agrandissement de la salle polyvalente) :  
**70 000 €**

Les espaces verts (l'éco site sportif, le jardin partagé, clôtures, plantations ...) :  
**30 000 €**

Le cimetière : **17 000 €**

Démolition du N° 45 de la rue du village : **25 000 €**

Bâtiments publics, église – sacristie-, salle polyvalente ... : **375 000 €**

Ecole (cour de récréation) : **10 000 €** ; divers : **5000 €**

Hôtel de ville (secrétariat) : **30 000 €**

Matériel technique : **20 000 €**

Aménagement d'un vestiaire pour les services techniques et installation d'une machine à laver : **8000 €**

Pose de panneaux photovoltaïques : à étudier.

Espace ludique, éventuellement (skate parc ...) : **25 000 €**

**2) Les dépenses d'équipements qui seront peut-être engagées : ...**

**Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,**

**Le Conseil Municipal,**

**Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2024.**

N° 24/01

**Attributions d'avances sur subvention aux associations**

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes, calculées sur la base de 50% du montant versé en 2023 :

ASSCA : 6 100 €

Amicales des Anciens « Les Jours Heureux » : 3 000 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.

**Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,**

**Valide** le versement de ces avances de subvention.

N° 24/02

**Reprise de concessions abandonnées**

M. le Maire informe le conseil municipal que les cinquièmes reprises de concessions vont pouvoir avoir lieu dans le cimetière de l'église. Il est nécessaire de passer par cette procédure longue mais qui va permettre de mettre en sécurité et en état de propreté ce cimetière.

Voici la liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 22 octobre 2020 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concession			Concessionnaire original		Personnes inhumés		
Catégorie	N° de plan	Date de l'acte	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Année de décès
Centenaire	B 9	26/11/1932	IGEN	Marie	IGEN IGEN IGEN	Suzanne Charlotte Georgette	1924 1928 1932
?	C 6	?			DIENIS ?		
Perpétuelle	C 11	17/11/1920	PIGERS	Jeanne	PINEL PIGERS	Georgette Berthe	1931 1952
?	E 15	?	?	?	LEBLOND SIMON SELLIER	Marie Berthe Marie	1933 1943 1957
?	E 21	?	?	?	LEVASSEUR	Eugénie	1940
Perpétuelle	E 23	18/08/1920	DÉMARE POUTREL	Albert Alexandre	LE BEL POUTREL POUTREL DÉMARE	Théodore Alexandre Noémie François	1908 1919 1932 1936
?	F 6	?	?	?	QUERRUET	Emile	1941
Perpétuelle	G 1	24/09/1881	FRÉRET	Pierre	FRÉRET FRÉRET LOUVEL LOUVEL LOUVEL	Désirée Pierre Alexandre Marie Alexandre	1881 1892 1914 1919 1943
?	G 12	?	?	?	FRANÇOIS	Roland	1943
?	G 16	?	?	?	?	?	?

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière de l'église,

- Carré B emplacement n° 9 ; concession délivrée à Mme Marie IGEN à la date du 26 novembre 1932 ;
- Carré C emplacement n° 6
- Carré C emplacement n° 11 ; concession délivrée à Mme Jeanne PIGERS à la date du 17 novembre 1920 ;
- Carré E emplacement n° 15 ;
- Carré E emplacement n° 21 ;
- Carré E emplacement n° 23 ; concession délivrée à Mr Albert DÉMARE à la date du 18 août 1920 ;
- Carré F emplacement n° 6 ;
- Carré G emplacement n° 1 ; concession délivrée à Mr Pierre FRÉRET à la date du 24 septembre 1881 ;
- Carré G emplacement n° 12 ;
- Carré G emplacement n° 16 ;

Ces concessions ont plus de trente ans d'existences et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existences et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 24/03

#### **Location de terres communales**

Le conseil municipal, par délibération n° 04/19 du 31 mars 2004, avait décidé, après un travail de concertation auprès des agriculteurs de la commune, de louer des parcelles de terrains communales à deux agriculteurs. Les baux de neuf ans correspondants ayant été signé le 31 mai 2006 avec comme date de début le 1<sup>er</sup> février 2006, puis le 1<sup>er</sup> février 2015 sont arrivés à échéance cette année.

Interrogés par M. le Maire les deux agriculteurs qui étaient locataires ont souhaité voir renouveler leur bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Détail des terrains concernés :

Location de terres à M. Alexandre THENARD :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix en € ha/an	Location en € par an
AA 85	La Nouette	39a66ca	120,20	47,67
AB 28	Les Communaux	00a94ca	120,20	1,13
AC 75	La Saule à la Taupe	01a69ca	120,20	2,03
AD 07	Les Communaux	44a64ca	120,20	53,65
AD 24	Les Communaux	64a36ca	120,20	77,36
AD 25	Les Communaux	65a22ca	120,20	78,39
AD 26	Les Communaux	63a70ca	120,20	76,56
AD 32	Les Communaux	55a60ca	120,20	66,83
AD 33	Les Communaux	15a45ca	120,20	18,57
AD 35	Les Communaux	14a73ca	120,20	17,70
AD 36	Les Communaux	14a71ca	120,20	17,68
AD 37	Les Communaux	19a12ca	120,20	22,98
AD 38	Les Communaux	57a03ca	120,20	68,55
AD 39	Les Communaux	34a18ca	120,20	41,08
AD 40	Les Communaux	45a12ca	120,20	54,23
AD 41	Les Communaux	44a29ca	120,20	53,23
AD 42	Les Communaux	49a14ca	120,20	59,07
AD 43	Les Communaux	52a02ca	120,20	62,53
AD 44	Les Communaux	65a50ca	120,20	78,73
AD 50	Les Communaux	00a45ca	120,20	0,54
AD 52	Les Communaux	63a43ca	120,20	76,24
AD 100	Les Communaux	4ha29a24ca	120,20	515,95
AE 32	Pâture communale de Tourville	09a42ca	120,20	11,32
AE 39	Pâture communale de Tourville	66a37ca	120,20	79,78
AE 47	Côte Moulinière	52a60ca	120,20	63,22
AL 28	Saint Martin	24a40ca	120,20	29,33
	TOTAL	13ha92a97ca	120,20	1 674,35

Location de terres à M. Daniel THENARD :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix en € ha/an	Location en € par an
AD 27	Les Communaux	1ha84a30ca	120,20	221,53
AD 28	Les Communaux	51a71ca	120,20	62,16
AD 29	Les Communaux	46a49ca	120,20	55,88
AD 30	Les Communaux	39a68ca	120,20	47,69
AD 31	Les Communaux	75a21ca	120,20	90,40
	TOTAL	3ha97a39ca	120,20	477,66

Les valeurs locatives indiquées ci-dessus sont celles prise par arrêté préfectoral du 31 août 2023. Les valeurs locatives sont fixées et ajustées annuellement selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, sans le vote de M. Alexandre Thénard qui n'a pas participé à cette discussion.**

**Valide** le renouvellement des baux comme indiquées ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents concourant au bon aboutissement.

N° 24/04

**Situation concernant la ruine 45 rue du Village – Parcelle AA 22**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître pour la propriété sise n° 45 rue du village, parcelle AA 22 d'une surface de 252 m<sup>2</sup>. Ce bien est désormais incorporé au domaine communal et les modalités pratiques et administratives ont été confiées à l'office notarial de Maîtres Prieur et Lesault à Pont de l'Arche.

De ce fait M. le Maire indique au Conseil Municipal que des devis ont été demandé pour la démolition complète de la ruine située sur le terrain avec retraitement des déchets. Avant de lancer celle-ci il a également lancée une consultation afin d'effectuer un diagnostic « amiante ».

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer le diagnostic amiante, les résultats seront connus avant le prochain conseil municipal ce qui permettra de présenter des éléments chiffrés complet pour une démolition totale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Valide** le lancement du diagnostic « amiante » dès maintenant,  
**Etudiera** la faisabilité de la démolition lors de la prochaine séance.

N° 24/05

**Proposition nouvelle convention SNPA**

Depuis la fermeture de la fourrière intercommunale de l'Agglo d'Elbeuf en novembre 2008, la commune a signé une convention avec :

- la société Aristodog pour la capture d'animaux errants ou divagants sur la voie publique,
- la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) pour la garde des animaux errants et/ou dangereux, qui a évolué en « prestation de service ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale uniquement pour les chiens et les chats ».

Depuis 2021 la commune rencontre des difficultés puisque la SNPA n'ayant quasiment jamais de place en fourrière, la société Aristodog ne peut intervenir car elle n'a pas de lieu de dépose. La commune a donc investi dans une cage démontable en cas de besoin pour la dépose provisoire d'un animal et a également fait appel à plusieurs reprises à la Clinique Vétérinaire Normandia située à Tourville-la-Rivière.

La SNPA assure que cette situation devrait s'améliorer puisque, pour libérer des places, elle n'accepte plus les dépôts de chiens sous réquisitions (procédures longues, dossier difficile, détenteur insolvable...).

Le 20 octobre dernier la commune a reçu un courrier de la SNPA indiquant que la somme jusque-là refacturée pour les frais de fourrière ne couvre pas la réalité des frais engagés.

A ce jour la SNPA refacture 80 euros par animaux que ce soit chien ou chat représentant donc un coût qui avait été estimé il y a plusieurs années à 10 euros par jour par animal pour son hébergement le temps du délai de présence

fourrière de 8 jours.

Au vu des dépenses en constante augmentation (nourriture, eau, électricité, salaires, charges, divers frais de fonctionnement de la structure mais également les frais vétérinaire), le bilan fourrière pour l'année 2022 oblige la SNPA à revoir la convention avec la commune pour la fourrière animale, article 4 : frais d'hébergement et de prise en charge, la tarification passera à 25 € par jour pour un chat (soit 200 € pour 8 jours) et 35 € par jour pour un chien (soit 280 € pour 8 jours).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 10 voix pour et 1 contre,**

**Autorise** M. le Maire à signer cette nouvelle convention intégrant les nouveaux tarifs.

N° 24/06

**Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 24/07

**Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,  
M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à

l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.  
Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Instaure** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 24/08

**Demande avis sur le Plan de Mobilité (PDM)**

Le Plan de Mobilité est un ensemble de mesures visant à définir sur un temps long l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur un territoire.

La Métropole Rouen Normandie a élaboré un nouveau Plan allant de 2025 à 2035.

M. le Maire rappelle que le précédent plan décennal a permis d'améliorer l'intermodalité avec un raccordement de la ligne Allô Bus à la gare de Oissel (pôle multimodal). Mais il regrette que l'amplitude horaire des lignes desservant Sotteville-sous-le-Val n'ait pas évolué. Le village reste très enclavé à l'extrémité sud-Est de la Métropole.

Le prochain plan devrait permettre le développement des équipements cyclables, nous dit-on, mais là encore, la topographie de la commune et l'étroitesse de la voirie principale rendent bien difficile de tels équipements. M. le Maire estime que pour les sottevillais, les propositions faites sont largement en deçà des nécessités (en particulier en ce qui concerne les transports en commun).

En ce qui concerne la réouverture d'une ligne ferroviaire entre Elbeuf et Rouen, voilà plus de trente ans qu'elle est évoquée et elle figure toujours avec un point d'interrogation dans le PDM 2025-2035.

Quant aux arrêts de bus, M. le Maire regrette que la Métropole ne veuille toujours pas intégrer dans son marché d'entretien un arrêt comme celui du Val Renoux. Comment se fait-il que pour la ville centre les arrêts de bus couverts soient entretenus et pas dans les villages ?

Les objectifs affichés pour 2025-2035 reflètent bien les préoccupations de l'hypercentre métropolitain : « pédalons plus, marchons plus ». C'est oublier une partie de la réalité de la répartition de l'habitat et de l'emploi au sein de la Métropole.

L'engorgement des voiries entrant dans la Métropole aux horaires de pointe est tout de même désolant. Les sottevillais s'en plaignent d'autant que le trafic de transit s'ajoute à celui nécessaire pour se rendre au travail.

L'argumentation selon laquelle le nombre de voitures diminuera et que c'est entre-autre pour cela qu'il ne faut pas envisager de nouveau contournement de Rouen, paraît invraisemblable et peu sérieuse. C'est sans doute pour cela que le contournement Est n'apparaît pas dans la synthèse du plan mobilité. Il s'agit là d'une bien étrange omission. Le site de la Préfecture indique toujours ceci :

« Le dossier de réalisation du projet de contournement est de Rouen (liaison A 28/A 13) se poursuit conformément au calendrier annoncé à la suite de la décision du Premier ministre du 15 décembre 2021 ».

« Il est rappelé que dans le prolongement des courriers du Préfet de la Seine-Maritime du 4 décembre 2020 et du 13 janvier 2021 adressés aux Présidents du conseil régional, du conseil départemental et de la métropole Rouen Normandie, et pour répondre à une demande exprimée par la Métropole de Rouen le 8 février 2021, l'option de contournement par l'ouest de l'agglomération rouennaise à travers le renforcement des infrastructures routières existantes, a été expertisée.

Cette étude approfondie a été réalisée par les services de l'État, tant au plan déconcentré (DREAL, DIR-NO et CEREMA) que central (DGITM). Elle a permis d'explorer les hypothèses et variantes du contournement par l'Ouest et fait apparaître que ces options ne répondent pas à la problématique de désengorgement de la Métropole, aucune n'étant réellement opérante, y compris avec du report modal. »

Le silence du Plan de Mobilité 2035 à ce sujet est-il raisonnable ?

La synthèse de ce projet a été transmis, par mail, à l'ensemble des élus quelques jours avant la séance du conseil.

M. le Maire laisse donc la parole aux élus qui le souhaitent.

M. Négaret indique que ce projet ne prend pas en compte le réel, le terrain. Pour lui le schéma proposé est complètement incohérent.

Mme Coeugniet précise que le document est très compliqué à lire, très répétitif. De plus elle souhaiterait avoir des données concrètes, par exemple le chiffrage de l'usage des allo-bus. Elle a relevé des points bien pensés et utiles : les parkings relais gratuits, les trajets de bus offerts le samedi, les aires de covoiturages. Par contre il est précisé dans le document que la rue du Village, route traversant la commune, est un axe structurant mais rien n'est prévu dans le projet pour cet axe.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire précise que le compte rendu de cet échange sera donc envoyé à la Métropole Rouen Normandie.

N° 24/09

**Terrain communal Jardin des près – Jardin partagé**

Afin de poursuivre le travail déjà commencé dans le Jardin partagé et afin de permettre la plantation d'arbres durant la période propice et l'achat de matériel pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation de crédit en investissement dès maintenant pour ce projet en cours.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** le déblocage de la somme de 3 000,00 € en investissement - compte 212 du budget 2024.



**Questions diverses**

N° 24/10

**Convention financière 2024 avec la MJC**

M. le Maire présente l'avenant n° 5 à la convention de partenariat 2022/2024 avec la MJC.

Cet avenant a pour objet le financement des actions Enfance 2024 sur la commune pour le développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

Cet avenant acte une augmentation du coût de la prestation, passant de 47 888 € en 2023 à 50 845 € en 2024.

M. le Maire est très satisfait de la prestation fournie par la MJC, la commune souhaite poursuivre ce partenariat au sein du pôle Intercommunal des Petites Communes (Freneuse/Sotteville-sous-le-Val).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de part.  
Les crédits seront inscrits au compte 62878 du budget 2024.

N° 24/11

**Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux.  
Signature à intervenir avec le Foyer Stéphanois**

M. le Maire a reçu le 23 novembre dernier un courrier émanant du Foyer Stéphanois concernant la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

En effet la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service, etc...).

L'article 5-2 de ce même décret prévoyait que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

Cet état des réservations de la commune a bien été envoyé par le Foyer Stéphanois en mairie le 5 mai 2021.

La mise en place de la gestion des flux ayant été reportée de novembre 2021 à novembre 2023, il convient peu avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités de gestion de préciser celles-ci dans des conventions définissant les règles applicables aux réservations des logements sociaux.

Il est donc demandé à M. le Maire de signer la convention qui vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires à :

- Garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L444-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation,
- Définir des modalités de mise en réservation.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Autorise M. le Maire à signer la convention présentée.**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h20.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Sandrine BRUNY
-----------------------	--